



## **Règlement intérieur de la vie associative de la Maison des Jeunes et de la Culture de Montastruc la Conseillère**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) de Montastruc la Conseillère, dont l'objet est de favoriser l'accès de tous à l'éducation et la culture.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association : [mjc\\_montastruc.fr](http://mjc_montastruc.fr)

### **Titre I : Membres**

#### **Article 1er - Composition**

L'association MJC de Montastruc la Conseillère est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ;

Membres adhérents ;

Membres de droit ;

#### **Article 2 - Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration selon la procédure suivante :

Vote à la majorité du CA

Pour l'année 2026/2027, le montant de la cotisation est fixé à 20€ par adulte, 18€ par enfant. Le montant pour les adhérents extérieurs à Montastruc et Paulhac est fixé à 25€ par adulte et 23€ par enfant. Il doit être réglé à l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association MJC de Montastruc la Conseillère peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Les membres adhérents devront être à jour de leur cotisation.

#### **Article 4 - Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association MJC de Montastruc la Conseillère, seuls les cas de non-paiement de l'adhésion annuelle, des cotisations activité, ou faute grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité simple, (Article 8 des statuts), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, un recours est ouvert par l'article 8 des statuts.

#### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple ou par courrier électronique [*éventuellement*] sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association MJC de Montastruc la Conseillère, le Conseil d'Administration a pour objet de définir la politique de l'association et les moyens de sa mise en œuvre.

Il est composé de : Emy LEVY, Martine COGNET, Laurence FRANCESCHI, Stéphane LE POTTIER, Marie Pierre LAYRE CASSOU, Valérie SLYSZ, Xavier BELLUT.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il se réunit à minima une fois par trimestre et en session extraordinaire à la demande du bureau

### **Article 7 - Le bureau**

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association MJC de Montastruc la Conseillère, le bureau a pour objet de d'assurer la gouvernance collégiale de l'association.

Il est composé de : Emy LEVY et Martine COGNET, co-présidentes, Laurence FRANCESCHI, trésorière et Stéphane LE POTTIER, trésorier-adjoint, Marie Pierre LAYRE CASSOU, secrétaire, Valérie SLYSZ, coordinatrice entre bureau et professionnels permanents.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il se réunit une fois par mois en séance plénière. Il se compose de 3 commissions qui se réunissent autant que nécessaire et rendent compte de l'avancement de leurs dossiers lors de la réunion mensuelle du bureau.

Les 3 commissions

Commission activités et événements culturels,

Commission RH / Finances,

Commission Communication et Partenariats,

Sont autonomes et décisionnaires sur les projets qu'elles traitent.

La partie budgétaire doit être validée par le bureau

### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association MJC de Montastruc la Conseillère, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres adhérents, à jour de leur cotisation, et les membres de droit sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Par courrier électronique 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale, et par voie d'affichage.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'année N-1 et les rapports moral, d'activités et financier de l'année N. Le bureau présente les perspectives d'activités et financières de l'année N+1

### **Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association MJC de Montastruc la Conseillère, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts ou situation financière difficile.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : par courrier électronique.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : quorum du ¼ nécessaire. Si ce n'est pas le cas, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les 10 jours par courrier électronique auprès des adhérents. Puis la décision est prise à la majorité absolue des présents.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 10 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association MJC de Montastruc la Conseillère est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 19 des statuts.

Il peut être modifié sur proposition des 2/3 du Conseil d'Administration

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courrier électronique sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

Le règlement Intérieur sera remis à jour annuellement.

#### **Article 11 - Relations avec les partenaires**

L'association MJC de Montastruc la Conseillère peut être amenée à participer ou coorganiser des manifestations culturelles sur le territoire.

Chaque partenariat sera encadré par une convention qui déterminera le rôle précis de chacun des intervenants.

#### **Article 12 – Divers**

L'association MJC de Montastruc la Conseillère s'autorise à proposer des réductions sur le coût des activités pour ses salariés et bénévoles du bureau.

L'association MJC de Montastruc la Conseillère peut être amenée à annuler une séance d'activité au cas où un seul adhérent serait présent avec le professeur.

A Montastruc, le 15/09/2025.